

Séance
ordinaire du 17
juillet 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-SEPTIÈME (17^e)
JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX-MIL-VINGT-TROIS (2023) À COMPTER
DE 20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL DE
VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6, *absence motivée*

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Cinq (5) contribuables assistent à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Roch Nadeau, directeur du service des loisirs y assistent.

Sont également présents messieurs Marc Després et Jérémie Ouellet de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

23.07.365

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée du conseiller du district no 6, monsieur Denis Dubé. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

23.07.366

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 et 19 juin 2023.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

↳ Comptes réguliers : 848 808.41\$
↳ Comptes préautorisés : 1 119 071.79\$

ADMINISTRATION

5. Autorisation de modification du calendrier de conservation.
6. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis pour le projet de sauvegarde du lac du Gros-Ruisseau en collaboration avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.
7. Adoption d'une politique de numérisation.
8. Désignation d'un émissaire de la langue française à la Ville de Mont-Joli.

FINANCES

9. Autorisation de versement des dons.

10. Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.
11. Autorisation de recommandation de paiement no 9 – réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Octroi du statut de personne salariée permanente - Martin Guénette.
13. Autorisation d'achat d'un logiciel de ressources humaines de Folks RH.

LOISIRS

14. Ratification de signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Mont-Joli et les municipalités de Métis-sur-Mer, Saint-Octave-de-Mitis, Saint-Donat, les Hauteurs, Saint-Joseph-de-Lepage, La Rédemption, Saint-Gabriel, Sainte-Flavie et Sainte-Luce pour l'utilisation d'un canon à mousse.
15. Autorisation de prolongation du bail de COSMOSS Mitis pour une période supplémentaire d'un an.
16. Autorisation d'octroi de contrat à la firme Atmosphere.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Autorisation de changement de statut de pompier à l'essai pour pompier.
18. Autorisation d'achat d'un système d'un compresseur et unité de remplissage.

TRAVAUX PUBLICS

19. Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 pour la réfection des infrastructures de la route Tardif et du rang des Bouleaux.
20. Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 – contrat d'enrobé bitumineux 2023.
21. Autorisation d'octroi de contrat à la firme Simo Management (Groupe Hélios) pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire- CCTV.

URBANISME

22. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 28 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
23. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 12 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
24. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour les lots 3 755 598, 3 755 595, 5 491 032, 5 491 033, 5 491 034, 5 491 035, 5 491 036.
25. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 1379, rue Saint-Thomas.
26. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 100, avenue Lavoie Est.
27. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 1270, rue Allie.
28. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 260, avenue Perreault Ouest.
29. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 1514, rue Ménard.
30. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 1676, boulevard Jacques-Cartier.
31. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1534, boulevard Jacques-Cartier.
32. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1539, boulevard Jacques Cartier.

33. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 23-29, avenue du Sanatorium
34. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1330, boulevard Jacques-Cartier
35. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1021, boulevard Jacques-Cartier
36. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1399, boulevard Jacques-Cartier
37. Autorisation d'une banque d'heures additionnelles à Valérie Delisle-Gagnon dans le cadre du projet de sauvegarde du lac du Gros Ruisseau.

AFFAIRES NOUVELLES

38. Autorisation d'une demande de changements ME-07 dans le cadre du projet de réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'hôtel de ville.
39. Ratification d'embauche d'une monitrice pour le camp de jour.
40. Autorisation d'octroi de contrat à la firme Roco industries inc.
41. Période de questions.
42. Clôture et levée de l'assemblée.

23.07.367

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 5 ET 19 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 et du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 5 juin 2023 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 19 juin 2023 à 20 h en sa forme et teneur.

23.07.368

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité :

- ↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli d'une somme de 848 808.41\$;
- ↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés d'une somme de 1 119 071.79\$

ADMINISTRATION

23.07.369

AUTORISATION DE MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), les organismes publics doivent établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BanQ) leur calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation actuellement employé à la Ville de Mont-Joli date de 2009 avec certaines modifications apportées en 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été soumise à BanQ depuis tout ce temps;

CONSIDÉRANT QUE certaines règles de conservation ne correspondent pas ou plus au nouveau calendrier type des municipalités émis par BanQ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, se conformer aux nouvelles dispositions administratives et exigences de la numérisation de substitution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les modifications au calendrier de conservation et autorise madame Kathleen Bossé, greffière, à signer pour et au nom de la Ville la demande de modification et à en transmettre une copie aux fins d'approbation à la BanQ.

23.07.370

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE LA MITIS POUR LE PROJET DE SAUVEGARDE DU LAC DU GROS-RUISSEAU EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Mont-Joli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage souhaitent améliorer la qualité de l'eau du lac aux prises avec le myriophylle à épis, plante aquatique envahissante, qui ultimement peut conduire à la mort d'un plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités veulent éviter qu'à long terme, la dégradation du milieu et du lac ait un impact négatif important sur la qualité de l'eau souterraine et du lac, en plus d'avoir un impact important sur la valeur des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont pour projet l'acquisition d'une faucardeuse pour retrancher les plants comme un des moyens envisagés pour améliorer la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à freiner la propagation du myriophylle à épis, à sauvegarder et à valoriser ce milieu naturel, et à maintenir la valeur foncière et récréative de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage souhaitent demander l'aide financière du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les bénéfices que ce projet pourrait apporter aux résidents des deux territoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour éviter la dégradation d'un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires du Lac du Gros Ruisseau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis;
- **QUE** le conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- **QUE** le maire et le directeur des finances soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

23.07.371

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE NUMÉRISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a acquis un logiciel de gestion documentaire permettant la numérisation des documents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer un virage numérique et qu'une politique est nécessaire pour régir le processus de numérisation de substitution;

CONSIDÉRANT QUE cette politique assurera le respect et la conformité à l'égard des lois en matière de transfert, diffusion, conservation et destruction des archives;

CONSIDÉRANT QUE cette politique préservera l'intégrité des documents ainsi que leur valeur juridique;

CONSIDÉRANT QUE cette politique définira les responsabilités du personnel assurant la conformité des documents numérisés.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique de numérisation préparée par madame Sarah D'Astous, archiviste et responsable de la gestion documentaire.

23.07.372

DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE À LA VILLE DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la Politique linguistique de l'État, au sein des organismes, est soutenu par un réseau d'émissaires de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE nommée par la plus haute instance de la Ville, la personne désignée au rôle d'Émissaire est appelée à présider un comité permanent interne dont le mandat est notamment de la soutenir dans la mise en œuvre de la Politique linguistique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'Émissaire veille également à ce que la Politique soit diffusée aux membres du personnel, aux fournisseurs, aux bénéficiaires d'une subvention ou de toute autre forme d'aide financière ainsi qu'aux citoyennes et citoyens qui reçoivent ou qui sont susceptibles de recevoir des services;

CONSIDÉRANT QUE l'Émissaire a aussi pour rôle d'alimenter le Comité multilatéral sur l'exemplarité de l'État relativement aux pratiques linguistiques sur le terrain et aux enjeux au sein des organismes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal désigne madame Sonia Lévesque, directrice des communications à titre d'Émissaire pour la Ville de Mont-Joli.

FINANCES

23.07.373

AUTORISATION DE VERSEMENT DES DONNS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivant:

Organisme	Objet	Don
Club Optimistes	tournoi de golf annuel	4 billets à 125\$
Club de natation Les Espadons Paraxion	Championnat de l'Atlantique	200\$

23.07.374

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, le directeur général dépose le rapport annuel 2022 portant sur l'application du règlement 2021-1457 sur la gestion contractuelle.

**23.07.375 AUTORISATION DE RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 9 –
RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE
DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie DVM Construction Inc. a présenté une demande de paiement no 9 pour le réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de paiement no 9 et la recommandation de la firme Rive architecture et du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 9 au montant de 53 809.16\$ incluant les taxes à DVM Construction Inc.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**23.07.376 OCTROI DU STATUT DE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE - MARTIN
GUÉNETTE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Guénette a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du directeur du service de travaux publics,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais d'accorder le statut de salarié permanent à monsieur Martin Guénette, et ce, en date du 7 juillet 2023.

**23.07.377 AUTORISATION D'ACHAT D'UN LOGICIEL DE RESSOURCES HUMAINES
DE FOLKS RH**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat à Folks RH pour un logiciel de ressources humaines au coût de 600\$ pour l'implantation et de 414.99\$ de frais mensuels. Cet achat est financé par une subvention de 30 000\$ reçue du programme Concilivie.

LOISIRS

**23.07.378 RATIFICATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE MONT-JOLI ET LES MUNICIPALITÉS DE MÉTIS-SUR-MER, SAINT-
OCTAVE-DE-MITIS, SAINT-DONAT, LES HAUTEURS, SAINT-JOSEPH-DE-
LEPAGE, LA RÉDEMPTION, SAINT-GABRIEL, SAINTE-FLAVIE ET SAINTE-
LUCE POUR L'UTILISATION D'UN CANON À MOUSSE**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la signature du protocole d'entente intervenue avec les municipalités ci-haut citées pour l'achat et l'utilisation d'un canon à mousse, et ce pour une période de 5 ans, par monsieur Roch Nadeau, directeur du service des loisirs.

**23.07.379 AUTORISATION DE PROLONGATION DU BAIL DE COSMOSS MITIS POUR
UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE D'UN AN**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la prolongation du bail de Cosmoss Mitis pour une période supplémentaire d'un an qui se terminera le 31 août 2024, et ce, aux mêmes conditions.

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, madame Annie Blais quitte la salle à 20h14

Madame Blais est de retour à 20h15

23.07.380 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME ATMOSPHERE

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat à la firme Atmosphere pour l'achat d'une toilette écologique pour le parc du Ruisseau Lebrun, pour un montant de 81 512.31\$ plus les taxes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23.07.381 AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT DE RECRUE À POMPIER À L'ESSAI

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le changement de statut de recrues pour le statut de pompier à l'essai pour messieurs Hugo Mathey, Benn Willms, Jonathan Gamache, Yannick Pelletier et Willian Labrie, et ce, depuis le 21 juin dernier.

23.07.382 AUTORISATION D'ACHAT D'UN SYSTÈME D'UN COMPRESSEUR ET UNITÉ DE REMPLISSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce et la Ville de Mont-Joli bénéficient d'une aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de faire l'acquisition d'un système d'air respirable pour la sécurité des pompiers et pompières des services de protection incendie de Sainte-Luce et de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'IL est difficile de trouver un système d'air respirable conforme à la norme canadienne CSA Z 180.1, à un prix abordable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Alain Thibault appuyé par Jean-Pierre Labonté et unanimement résolu d'approuver l'achat d'un système d'air respirable par la municipalité de Sainte-Luce, de la compagnie AIRVACOX Ltée, au montant de 74 491 \$ avant taxes.

TRAVAUX PUBLICS

23.07.383 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA ROUTE TARDIF ET DU RANG DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. a présenté une demande de paiement no 1 pour la réfection des infrastructures de la route Tardif et du rang des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 10 % doit être appliquée au présent décompte conformément aux modalités du devis régissant l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de paiement no 1 et la recommandation de la firme Tetra Tech et du directeur du service des finances, monsieur Steve Corneau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 1 au montant de 143 515.72 \$ incluant les taxes à Eurovia Québec Construction Inc.

23.07.384 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – CONTRAT D'ENROBÉ BITUMINEUX 2023

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. a présenté une demande de paiement no 1 pour le contrat d'enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de paiement no 1 et la recommandation du directeur du service des travaux publics monsieur Philippe Marin et du directeur du service des finances, monsieur Steve Corneau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 1 au montant de 318 296.80 \$ incluant les taxes à Eurovia Québec Construction Inc.

23.07.385

AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME SIMO MANAGEMENT (GROUPE HÉLIOS) POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE- CCTV

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à trois appels d'offres pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire – CCTV dont deux ont été rejetés;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont déposé une soumission;

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| • InspecVision 3D Inc. | 225 598.20\$ corrigée à 230 151.21\$ |
| • CanInspec | Omission du bordereau – rejetée |
| • Simo Management (Groupe Hélios) | 236 657.46\$ |
| • Ortec | 265 818.51\$ |
| • Can Explore | 344 659.87\$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le directeur du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les services du cabinet DHC avocats pour un avis juridique dans ce dossier ont été requis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par InspecVision 3D Inc. était la soumission la plus basse, mais que celle-ci a été jugée non équilibrée quant aux prix soumis au bordereau de soumission. Par conséquent, la Ville de Mont-Joli doit rejeter cette soumission, car ce déséquilibre est une irrégularité considérée comme étant majeure touchant le principe fondamental du processus d'appel d'offres puisqu'elle rompt l'équilibre entre les soumissionnaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal rejette la soumission de la firme InspecVision 3D Inc. pour les motifs invoqués et octroi le contrat à la firme Simo Management (Groupe Hélios) pour un montant de 236 657.46\$ incluant les taxes.

URBANISME

23.07.386

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 28 JUIN 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Sept demandes dérogations mineures
- Deux demandes de PIIA

23.7.387

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 12 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Quatre demandes de PIIA

23.07.388

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 3 755 598, 3 755 595, 5 491 032, 5 491 033, 5 491 034, 5 491 035, 5 491 036

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure à l'effet de construire des habitations multifamiliales sur les lots 5 491 033, 5 491 034, 5 491 035 et 5 491 036 dont la profondeur des terrains serait de 26 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 27,4;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dérogerait à environ 5% de la norme minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée serait une rue privée se terminant par une impasse (cul-de-sac) en cercle de virage et serait exclusivement réservée à la circulation pour les résidents de ce nouveau projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.389

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1379, RUE SAINT-THOMAS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure à afin de régulariser l'implantation d'une remise isolée ayant une marge de recul arrière d'environ 0.9 mètre et une marge de recul latérale d'environ 0,1 mètre alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.390

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 100, AVENUE LAVOIE EST

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre projetée qui serait située à une distance d'environ 3 mètres horizontalement des fils électriques alors que cette distance doit être de minimum 4,6 mètres selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette piscine projetée respecte le règlement provincial en vigueur sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.391

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1270, RUE ALLIE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un solarium en verre des dimensions de 6 pieds de profondeur par 9 pieds de largeur, et ce, attendant au mur arrière du bâtiment principal qui aurait une marge de recul arrière d'environ 4,17 mètres alors que le règlement de zonage exige un minimum de 5,5, mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.392

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 260, AVENUE PERREAULT OUEST

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un hangar agricole qui aurait une marge de recul arrière d'un (1) mètre alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.393

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1514, RUE MÉNARD

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise isolée ayant une marge de recul avant d'environ 4.5 mètres ainsi qu'une marge de recul latérale d'environ 0,5 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres et une marge de recul latérale minimale d'un (1) mètre s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.394

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1676, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser et cristalliser la marge de recul avant du bâtiment principal en vigueur qui exige un minimum de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.07.395

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1534, BOULEVARD JACQUES CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis souhaite implanter des bornes de recharges électriques dans son aire de stationnement dans les cases limitrophes au mur arrière du bâtiment principal qui seraient réservées aux employés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation du règlement sur les PIIA puisque cet immeuble est compris dans le secteur urbain traditionnel qui y est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1534, boulevard Jacques-Cartier.

23.07.396 AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1539, BOULEVARD JACQUES CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la locataire de cet immeuble souhaite installer une enseigne appliquée des dimensions d'environ 3 pieds par 4 pieds de couleur blanche dans la vitrine de son commerce projeté visant la vente au détail d'articles pour enfant dont principalement des vêtements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation du règlement sur les PIIA puisque cet immeuble est compris dans le secteur urbain traditionnel qui y est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1539, boulevard Jacques-Cartier.

23.07.397 AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 23-29, AVENUE DU SANATORIUM

CONSIDÉRANT QUE la requérante, étant mandatée par le propriétaire, souhaite peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal étant de couleur blanche pour la couleur gris loup;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation du règlement sur les PIIA puisque cet immeuble est compris dans le secteur urbain traditionnel qui y est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 23-29, avenue du Sanatorium.

23.07.398 AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1330, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la clinique vétérinaire Saint-Joseph souhaite installer une enseigne appliquée sur le mur avant donnant sur l'emprise du boulevard Jacques-Cartier des dimensions d'environ 48 pouces de largeur par 36 pouces de hauteur pour son commerce;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation du règlement sur les PIIA puisque cet immeuble est compris dans le secteur urbain traditionnel qui y est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1330, boulevard Jacques-Cartier.

23.07.399 AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1021, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la requérante est mandatée par le propriétaire pour effectuer le remplacement du revêtement extérieur sur les parties supérieures des quatre façades du bâtiment principal abritant la station-service Ultramar et le service de restauration Tim Horton actuellement en canexel de couleur brune pour des feuilles d'acier de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation du règlement sur les PIIA puisque cet immeuble est compris dans la zone 105 qui y est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1021, boulevard Jacques-Cartier.

23.07.400

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1399, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble souhaite remplacer le revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal actuellement en déclin de vinyle blanc pour un nouveau déclin de vinyle ou de canexel de couleur gris foncé, brun foncé ou bleu foncé. Elle souhaite également remplacer le revêtement de toiture en tôle mosaïque de couleur grise pour de la tôle régulière pré peinte de couleur gris pâle ou gris foncé, et finalement elle prévoit remplacer les fenêtres du bâtiment pour que leurs contours de couleur blanche soient de couleur noire, beige ou grise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation du règlement sur les PIIA puisque cet immeuble est compris dans le secteur urbain traditionnel qui y est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est compris dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec selon l'inventaire du patrimoine architectural de La Mitis et que l'un des critères est que les matériaux de revêtement extérieur devraient conserver leur couleur naturelle ou être peints d'une couleur neutre et sobre;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1399, boulevard Jacques-Cartier telle que soumise, mais de refuser la couleur bleue comme revêtement extérieur.

23.07.401

AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES ADDITIONNELLES À VALÉRIE DELISLE-GAGNON DANS LE CADRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DU LAC DU GROS RUISSEAU

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une banque de 30 heures additionnelles pour un maximum de 2 100\$ plus taxes afin de répondre aux questions du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de sauvegarde du lac du Gros Ruisseau.

AFFAIRES NOUVELLES

23.07.402

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENTS ME-07 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la demande de changement suivante :

- ME-07 Boitier 600 V 600 A 5 444.91\$ plus taxes
Pièces et main-d'oeuvre

23.07.403 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE MONTRICE POUR LE CAMP DE JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'embauche de madame Mariane Robinson au poste de monitrice de camp de jour pour effectuer des remplacements. Madame Robinson aura une rémunération au taux horaire de 16,25\$ et a débuté son emploi le 14 juillet dernier.

23.07.404 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME ROCO INDUSTRIES INC.

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à la firme Roco Industries inc, pour l'entretien et les réparations nécessaires de la chaudière Volcano de la piscine Gervais-Rioux, et ce, au coût de 14 971\$ plus les taxes.

23.07.405 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

23.07.406 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 42 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière